



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 05 juillet 2022**

**N° : 2022-66**  
**OBJET : Création d'un poste de Chargé-e de mission Hydrologie, Hydrogéologie et Hydraulique**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Mardi 28 juin 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

<b>Nombre de délégué-e-s :</b> 30	<b>Présent-e-s :</b> 19	<b>en droits de vote :</b> 72
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 4	<b>en droits de vote :</b> 13,5
	<b>Votant-e-s :</b> 23	<b>en droits de vote :</b> 85,5

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5 + 5
	Mme Creuze	5 + 3
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4

DÉCINES-CHARPIEU	M. VERMEULIN	
	<del>MME FAUTRA</del>	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	<del>M. FISCHER</del>	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 +1,5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Larive à M.Brière  
M.Brissard à M.Vermeulin  
M.Gomez à M.Benzeghiba  
M.Fischer à Mme. Creuze

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil syndical du Symalim de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-3 et 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget du Symalim,

Vu le tableau des emplois existants,

Considérant que la mission stratégique liée à la thématique « eau » était jusqu'à mars 2022 confiée à notre délégataire de service public et que l'exécutif a souhaité une reprise en régie de cette compétence stratégique avec notamment le pilotage du programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage.

Considérant que pour mettre en application cette orientation, un emploi permanent de Chargé-e de mission « Animation du programme de restauration du Rhône » relevant des grades d'ingénieur et ingénieur principal, à temps complet a été ouvert à compter du 1er janvier 2022. Poste pourvu par Madame GUIBERT Marion à compter du 14 mars 2022.

Considérant l'ampleur des missions prévues à moyen terme dans le cadre du programme de restauration du Rhône de Miribel à savoir la refonte du programme avec une étude d'accompagnement d'une durée minimum de 2 ans ainsi qu'en parallèle la poursuite des actions déjà engagées par le précédent contrat (2ième phase d'expérimentation de la Lône de Jonage par exemple), il a été identifié par l'ensemble des membres du Comité de pilotage du Programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, EDF, VNF, DREAL, ARS, OFB, Département de l'Ain, SYMALIM, Métropole de Lyon, CCMP, 3CM et

Fédération de pêche), qu'un renfort est nécessaire afin de mener à bien lesdites missions. A ce titre, l'Agence de l'eau et EDF ont confirmé lors du comité de pilotage en février 2022 le soutien financier apporté à hauteur de 88% pour ce nouveau poste.

Après un travail collaboratif en comité technique afin de définir les missions prioritaires ainsi que le profil de poste, il est proposé de créer un emploi permanent de « Chargé-e de mission Hydrologie, Hydrogéologie et Hydraulique » relevant de la catégorie A ou B, et plus précisément de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et du grade d'ingénieur.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un-e agent-e contractuel-le en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent-e contractuel-le sera rémunéré-e, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal de 2ième classe pour un catégorie B ou en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux pour un catégorie A. Les candidats devront justifier des niveaux d'études diplômés et/ou expériences suffisantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 du syndicat et le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à savoir la création d'un poste permanent de Chargé-e de mission Hydrologie, Hydrogéologie et Hydraulique relevant de la catégorie A ou B, et plus précisément de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et du grade d'ingénieur. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent-e nommé-e dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012
- **PREcISE** que ce poste pourra être pourvu éventuellement par un-e agent-e contractuel-le recruté-e en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent-e contractuel-le sera rémunéré-e, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal de 2ième classe pour un catégorie B ou en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux pour un catégorie A.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

